

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de la Communauté de communes du Val de Sarthe

Le Maire de LOUPLANDE, Noël TELLIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Sarthe,

Considérant que la communauté de communes du Val de Sarthe exerce une compétence en matière de :

- Assainissement collectif et non collectif
- Collecte des déchets ménagers
- Aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage (déléguée au Syndicat mixte de stationnement des gens du voyage de l'agglomération mancelle)
- Voirie hors agglomération
- Habitat

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :

- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- Publicité

Pour extrait conforme, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Noël TELLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication ou notification le _____ et de sa réception en Préfecture le _____

